

Je suis aide à domicile

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 octobre 2007

Je suis aide à domicile. Je m'occupe de differentes populations. Je ne fume pas mais j'interviens souvent chez des personnes fumeuses. J'ai posé la question à mon employeur quels étaient mes droits il m'a répondu que je n'en avais aucun puisque j'interviens chez des privés donc lieu privé que puis-je faire je m'inquiete sur les conséquences de ma santé dans l'avenir . Je sais se que cela fait j'ai perdu mon père d'un cancer des poumons il y a 7 ans je sais les dégats que provoque ce poison. Merci de me repondre

Réponse :

Il s'agit de votre cadre de travail dans lequel la loi vous protège. Votre employeur doit tenir compte de l'obligation que la cour de cassation a confirmée (arrêt de la Cour de Cassation du 29 juin 2005).

Le jugement de la cour d'appel de Rennes en date du 16 mars 2004 considère également qu'un salarié dans le cadre de son lieu de travail a le droit de protéger sa santé en exerçant son droit de retrait pour empêcher son employeur de lui imposer une atmosphère polluée.